



INSTITUTION SAINT-SPIRE

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

COMPRENDRE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage. Elle contribue également au financement d'actions visant à son développement.

Elle est constituée de deux parts :

- une part principale qui finance les formations par apprentissage,
- un solde qui finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) et l'insertion professionnelle.

La taxe d'apprentissage est assise sur les revenus d'activités mentionnés au I de l'article L242-1 du code de la Sécurité sociale. Toutefois, les rémunérations dues aux apprentis par les employeurs dont l'effectif est de moins de 11 salariés sont exonérées de la taxe d'apprentissage.



POURQUOI VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE AU LYCÉE SAINT-LEON?

La Taxe d'apprentissage permet au lycée Saint-Léon d'améliorer en permanence la qualité de son enseignement en participant au financement des moyens pédagogiques.

Vous impliquez votre entreprise dans la pédagogie de notre établissement et contribuez ainsi au financement d'équipements permettant à nos lycéens de devenir des diplômés adaptés à vos besoins.

Quelques exemples de financement grâce à votre soutien :

- Aménagement d'une salle de vente pour notre filière MCV (Métier du Commerce et de la Vente),
- Achat de microscopes, spectrophotomètres, balances, matériel courant de laboratoire pour notre filière STL (Sciences et Technologies de Laboratoire),
- Renouvellement des outils numériques et audio-visuels pour l'ensemble des élèves.

COMMENT VERSER VOTRE SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE

La plateforme Soltéa soltea.education.gouv.fr sera accessible courant mai. Les entreprises pourront y attribuer leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements de leur choix.

Le moteur de recherche mis en place par Soltéa permet aux entreprises d'identifier facilement les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Pour une première connexion à Soltéa :

Pour accéder à la plateforme Soltéa, les entreprises doivent se connecter à la plateforme [Net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr) qui gère les droits d'accès à Soltéa et génère les identifiants de connexion à Soltéa.

Pour les entreprises ayant affecté leur solde sur Soltéa en 2023 :

Vos identifiants de connexion à Soltéa restent inchangés.



POUR PLUS D'INFORMATIONS



SCAN ME

CONTACTEZ NOUS

Lycée Saint-Léon Corbeil
Service comptabilité
8 Quai de l'Essonne
91100 CORBEIL-ESSONNES
Tél : 01.60.88.48.68
www.saintspire.fr